

DÉPARTEMENT
DORDOGNE
ARRONDISSEMENT
NONTRON

COMMUNE :
D'AUGIGNAC

Communes de moins
de 1 000 habitants

Élection du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois
de Mai
à 20 (vingt) heures 30 (trente) minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et
des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de
AUGIGNAC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

<u>ARLOT Cindy</u>	<u>JULIEN Monique</u>	<u>PEYRAZAT Pierre</u>
<u>BARNET Bernard</u>	<u>MATHIS Franck</u>	<u>PALHOX Laurent</u>
<u>DAGNAS Delphine</u>	<u>MARENDA Vincent</u>	<u>ROUAT Gérard</u>
<u>GRASSET Cécile</u>	<u>MARENDA Yoann</u>	<u>VEDRENNE Jean</u>
<u>GENDRE Valérie</u>	<u>TETIFEU Francis</u>	<u>VIGNERON Sébastien</u>

Absents

1

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre PEYRAZAT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Sébastien VIGNERON a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. me

Cindy ARLOT et Yoann MARENDA

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

024-212400182-24210527-PV_MAIRIE_AUGIGNAC
Recv le 28/05/2020
PR PREFECTURE

recuser s'ils sont excusés.
Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Quinze (15)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Zéro (0)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Un (1)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] Quatorze (14)
- f. Majorité absolue ⁴ Huit (8)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BAZINET Bernard</u>	<u>14</u>	<u>Quatorze</u>
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
 Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

AR - PREFECTURE
 024-212444103-20200527-PV_2019IRE_000-000
 Recv le 28/05/2020

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. BAZINET Bernard a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. BAZINET Bernard élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Quinze (15)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Zéro (0)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Un (1)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] Quatorze (14)
- f. Majorité absolue ⁴ Huit (8)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Roujat Gérard</u>	<u>14</u>	<u>Quatorze</u>

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
 	 	
 	 	
 	 	
 	 	

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
 	 	
 	 	

NR PRELECTURE
 624-212440162-20200527-001-001-001-001
 Recv le 28/05/2020

Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
 Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. ROUAT Gérard a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Quinze (15)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Zéro (0)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Un (1)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] Quatorze (14)
- f. Majorité absolue ⁴ Huit (8)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>PIALHOUX Laurent</u>	<u>14</u>	<u>Quatorze</u>
.....
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. PIALHOUX Laurent a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Election du troisième adjoint

Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

PR-PREFECTURE
024-212440162-20200527-PY-JMIRE-ADJ-AR
Reçu le 28/05/2020

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Quinze (15)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Zéro (0)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Deux (2)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] Treize (13)
- f. Majorité absolue ⁴ Huit (8)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JULIEN Thonique	13	Treize

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
/	/	/

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
/	/	/

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme JULIEN Thonique a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

3.4. Election du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Quinze (15)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Zéro (0)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Un (1)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] Quatorze (14)
- f. Majorité absolue ⁴ Huit (8)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PEYRAZAT Pierre	14	Quatorze

024-21240102-20200527-P4_MHIRE_J03-69
 Recv 1s 28/05/2020
 AR PREFECTURE

Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
 Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....
.....
.....
.....

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. PEYRAZAT Pierre a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ¹⁵

NÉANT

5. Clôture du procès-verbal

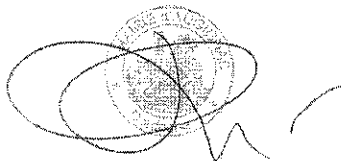
RR PREFECTURE
 024 21440162-20200827-PV_MHIRE_2020_AU
 Recv le 28/05/2020

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
 Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 mai 2020, à 21 h 30 heures,

minutes, en double exemplaire ¹⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),
BAZINET Bernard



Le conseiller municipal le plus âgé,
JULIEN Tonique

Les assesseurs,

ARLOT Cindy



TARENDA Yoann



Le secrétaire,
VIGNERON Sébastien



024-21240082-20200527-PV_MAIRIE_003-00
Rspv. le 28/05/2020

RR_PREFECTURE

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

COMMUNE :

AUGIGNAC

Communes de moins
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil municipal

Quinze

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	BAZINET Bernard	16/07/1961	15/03/2020	358
Premier adjoint	M.	ROUHAT Gérard	03/02/1957	15/03/2020	340
Deuxième adjoint	M.	PIALHOUX Laurent	23/03/1973	15/03/2020	338
Troisième adjoint	Mme	JULIEN Tonique	09/12/1949	15/03/2020	306
Quatrième adjoint	M.	PEYRAZAT Pierre	12/01/1956	15/03/2020	323
Conseillère	Mme	MALLEYANICHE Valérie ep. GENRE	31/03/1969	15/03/2020	350
Conseiller	M.	MATHIS Franck	24/04/1973	15/03/2020	350
Conseiller	M.	GETI-FEU Francis	16/03/1957	15/03/2020	347
Conseiller	M.	VEDRENNE Jean	14/04/1958	15/03/2020	347
Conseillère	Mme	GRASSET Cécile	13/06/1971	15/03/2020	346
Conseiller	M.	MARENDA Yoann	05/09/1985	15/03/2020	338
Conseiller	M.	MARENDA Vincent	28/04/1982	15/03/2020	322
Conseillère	Mme	DAGNAS Delphine	31/10/1982	15/03/2020	320
Conseiller	M.	VIGNERON Sébastien	11/02/1991	15/03/2020	318
Conseillère	Mme	ARLOT Cindy	05/06/1977	15/03/2020	273

024-21249182-20200537-PV_MHINE_A03-01
Rspu le 28/05/2020

AR: PREFECTURE

Maire de la mairie :

Certifié par le maire,

A. AUGIGNAC, le 27 mai 2020

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.M. BAZINET Bernard
Maire, *(Signature)*

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BAZINET Bernard	16/07/1961	Maire	14
M.	ROUJAT Gérard	09/02/1957	Premier adjoint	14
M.	PILHOUX Laurent	23/03/1973	Deuxième adjoint	14
Mme	JULIEN Tonique	09/12/1949	Troisième adjoint	13
M.	PEYRAZAT Pierre	19/01/1956	Quatrième adjoint	14

44-21440102-20200527-PU_MHIRE_001-00
RCSM le 28/05/2020

AR PRÉFECTURE

Fait à AUGIGNAC....., le 27 mai 2020.....

Le maire
(ou son remplaçant)
BAZINET Bernard

Le conseiller municipal
le plus âgé,
JULIEN Tonique

Les assesseurs,
ARLOT Cindy
TARENDA Yoann

Le secrétaire,
VIGNERON Sébastien

Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).